



**LES ROLES RESPECTIFS DU PARLEMENT ET DES MEDIAS POUR QUE LE PUBLIC SOIT
INFORME OBJECTIVEMENT, EN PARTICULIER SUR LES CONFLITS ARMES ET
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

***Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
M. Zoltán Szabó (Hongrie) et M. Mohammad Salim (Inde)***

La 113^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *constatant* que les conflits armés et le danger du terrorisme constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales,
- 2) *consciente* que les actes terroristes ont surtout pour but d'ébranler les structures et la cohésion de la société civile, qui doit réagir à cette atteinte portée à ses valeurs sans perdre de son ouverture, de son humanité ou de son attachement aux droits de l'homme et aux libertés et droits individuels,
- 3) *soulignant* la nécessité d'accroître la coopération et la compréhension communes dans la lutte contre le terrorisme, et *notant* l'appel du Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan dans son rapport de mars 2005, *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous (A/59/2005)*, pour la conclusion d'une convention globale sur le terrorisme avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale de l'ONU,
- 4) *reconnaissant* qu'il est nécessaire de prévenir et de lutter contre le terrorisme motivé par l'intolérance et l'extrémisme, et consciente également de la nécessité de s'attaquer aux problèmes qui créent un environnement propice au terrorisme,
- 5) *rappelant* que l'UIP, par les résolutions qu'elle a adoptées à la 95^{ème} Conférence interparlementaire tenue à Istanbul en 1996, à la 105^{ème} Conférence interparlementaire tenue à La Havane en 2001 et à la 107^{ème} Conférence interparlementaire tenue à Marrakech en 2002, a notamment condamné le terrorisme international comme constituant un danger pour la stabilité politique et sociale des Etats, une menace pour le développement de structures démocratiques dans le monde et une atteinte à la sécurité des citoyens et à leurs libertés individuelles, et a lancé un appel aux Etats pour qu'ils prennent des mesures appropriées afin de lutter contre le terrorisme et ses causes sociales, politiques et économiques,
- 6) *rappelant aussi* les résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales,

- 7) *soulignant* la nécessité de lutter contre la menace que le terrorisme international fait planer sur la paix mondiale et la sécurité internationale par tous les moyens et conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions applicables des Nations Unies relatives aux droits de l'homme,
- 8) *rappelant* la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée à la 161^{ème} session du Conseil interparlementaire tenue au Caire en 1997, qui souligne que "L'état de démocratie suppose et la liberté d'opinion et la liberté d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et répandre les informations et les idées, sans considérations de frontières, par quelque moyen d'expression que ce soit",
- 9) *relevant* que le parlement est responsable devant le peuple et a besoin de faire connaître les positions que son analyse le conduit à adopter sur le terrorisme ou tel conflit armé et qu'il joue un rôle majeur en définissant les paramètres qu'une presse et des médias libres ne devraient pas dépasser en diffusant des informations sur le terrorisme et les conflits armés,
- 10) *relevant aussi* le rôle crucial du parlement qui, en adoptant les lois nécessaires, contribue à prévenir et à éviter les conflits armés et le terrorisme,
- 11) *convaincue* que, par la coopération nationale et internationale, les parlements du monde et les parlementaires peuvent apporter une contribution majeure à la promotion de l'objectif d'information du public, en particulier sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme,
- 12) *réaffirmant* que la liberté de la presse est l'une des conditions élémentaires de la démocratie,
- 13) *sachant* que les médias jouent un rôle particulièrement important à l'ère de la mondialisation, au niveau tant international que national, et que ce rôle doit être apprécié à sa juste valeur par les responsables politiques et les parlements,
- 14) *convaincue* que parlements et médias peuvent concourir à faciliter la compréhension et la coopération entre les peuples,
- 15) *reconnaissant* qu'il est nécessaire de lancer un débat public bien informé sur les problèmes des conflits armés et du terrorisme pour créer un consensus sur les stratégies multiformes à long terme qui s'imposent pour les résoudre,
- 16) *exprimant sa profonde préoccupation* devant les agressions, allant parfois jusqu'à l'assassinat, perpétrées contre des journalistes qui couvrent des situations de conflit armé et de terrorisme, et devant la détention abusive de beaucoup d'entre eux,

Ce que peuvent faire les parlements pour fournir une information objective

1. *prie instamment* les parlements d'engager les responsables politiques à étudier les voies et moyens de favoriser la diffusion d'informations objectives par les médias, tout en limitant le profit que les terroristes peuvent tirer d'une publicité effrénée et en évitant de magnifier directement ou indirectement leur cause;

2. *prie instamment* les parlements d'adopter les décisions législatives nécessaires sur les mesures que leurs pays devraient prendre contre le terrorisme;
3. *prie également instamment* les parlements de recourir aux commissions et aux autres mécanismes pour veiller attentivement à ce que les instances gouvernementales défendent bien les citoyens;
4. *invite* les parlements à envisager, en consultation avec le monde des médias, de formuler des directives appropriées à l'intention du personnel des médias, afin que ni les émissions des médias ni le contenu de leur publicité n'incitent à la violence, ne violent les règles du respect de la loi et du maintien de l'ordre et qu'en aucun cas elles n'exaltent la violence;
5. *invite aussi instamment* les parlements à s'assurer que les gouvernements s'acquittent de leur responsabilité de diffuser des informations objectives et reposant sur des faits au sujet des incidents mettant en cause le terrorisme ou les conflits armés;

Ce que peuvent faire les médias pour fournir une information objective

6. *souligne* que la liberté des médias est une condition sine qua non de toute démocratie, dans la mesure en particulier où ils fournissent au peuple une information objective et impartiale, y compris pendant les conflits armés et dans les situations touchant au terrorisme;
7. *souligne* l'importance croissante que prennent les médias lorsqu'il s'agit d'informer le public sur des événements majeurs, y compris ceux qui touchent au terrorisme et aux conflits armés;
8. *reconnaît* que, outre leurs droits et obligations prévus par la loi, les médias ont une responsabilité éthique devant les citoyens et la société, à une époque où l'information et la communication tiennent une place importante dans l'évolution de la société et la vie démocratique;
9. *reconnaît aussi* que les médias remplissent une fonction importante en fournissant des informations sérieuses et pertinentes à toutes les composantes de la société civile et en permettant ainsi aux parlementaires et au peuple de prendre des décisions en toute connaissance de cause;
10. *reconnaît en outre* que les médias jouent un rôle central dans l'organisation de la vie politique autour de projets sociaux et qu'ils peuvent aussi bien inciter les parties adverses à agir que les en dissuader en cas de conflit armé et de terrorisme;
11. *réaffirme* que les médias peuvent constituer une solution de rechange en offrant des possibilités de dialogue non violent et en permettant une réelle communication;
12. *prie instamment* les médias de donner une vision juste et équilibrée des événements dans les situations de conflit armé;

13. *les prie aussi instamment* de faire preuve de retenue lorsqu'ils sont en présence d'informations non confirmées touchant à des conflits armés et à la lutte contre le terrorisme et de ne pas les diffuser dans le seul but de se faire de la publicité;
14. *prie instamment* les médias de refuser d'attirer l'attention sur des déclarations faites par des terroristes dans un but publicitaire et à des fins d'incitation;
15. *déplore vivement* que de nombreux journalistes soient tués et qu'ils soient encore plus nombreux à être détenus en prison, victimes de divers conflits armés et d'activités terroristes un peu partout dans le monde;

Impératif du droit à l'information

16. *engage* l'UIP à promouvoir la liberté d'opinion et d'expression comme un droit fondamental, soumis à des restrictions raisonnables;
17. *souligne* la nécessité de faire des droits de l'homme une "réalité vivante", en éduquant l'opinion publique et en aidant les gens à prendre conscience de leurs droits, en particulier là où ils sont exposés au terrorisme et à un conflit armé;
18. *reconnait* le principe de la liberté d'expression dans le cyberspace, avec des restrictions raisonnables, y compris celles qui peuvent être nécessaires à la lutte contre le terrorisme et en cas de conflit armé;

Information objective sur les conflits armés et le terrorisme

19. *engage instamment* tous les parlements membres de l'UIP à assumer, devant leur Etat et leurs citoyens, conformément au droit interne et aux obligations internationales de leur Etat, la responsabilité de mettre en œuvre et de faire respecter, par l'adoption de lois nationales, les accords internationaux qui ont été conclus pour combattre et prévenir les conflits armés et le terrorisme;
20. *recommande* aux médias d'envisager l'adoption d'un code de conduite volontaire ou de lignes directrices appropriées sur la manière de rendre compte des conflits armés et du terrorisme;
21. *recommande en outre* aux médias de contribuer à la consolidation de la paix, en concevant, par exemple, des émissions novatrices qui permettent à la population des régions touchées d'explicitier ses besoins et qui créent un espace de dialogue en mettant l'accent sur le respect mutuel, la collaboration et la réconciliation;
22. *souligne* que, pour permettre à la société de s'attaquer aux problèmes qui créent un environnement propice au terrorisme, les médias devraient contribuer à rendre la population volontaire en lançant des débats ouverts, éléments fondamentaux de la démocratie;

La coopération interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et les conflits armés

23. *engage* les parlementaires du monde entier à prendre part à la promotion de la coopération internationale à la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales;
24. *souligne* la nécessité tant de débats réguliers dans les parlements concernés sur les conflits armés et le terrorisme international, que d'un traitement approprié de ces sujets par les médias;
25. *relève* la nécessité de voir s'intensifier entre parlements les échanges d'informations et d'expériences touchant à la mise en œuvre de mesures législatives efficaces dans ce domaine, et *souligne* le rôle positif que joue l'UIP en encourageant les médias à plus d'objectivité sur les questions relatives aux conflits armés et au terrorisme;
26. *réaffirme* que le parlement est par excellence l'institution qui concentre les divers attributs et opinions de la société, reflète cette diversité et la canalise dans la vie politique, et que l'un de ses objectifs est de désamorcer les tensions et de maintenir un équilibre entre les aspirations contraires de la diversité et de l'uniformité, de l'individu et de la collectivité, dans le but de renforcer la cohésion sociale et la solidarité;
27. *réitère l'appel* lancé aux parlements à la 109^{ème} Assemblée de l'UIP tenue à Genève en 2003 pour qu'ils fassent tout "au niveau national pour faciliter la mise en place de mécanismes permanents de prévention et de résolution des conflits, comme moyens d'encourager une action propre à assurer une paix véritable";
28. *invite* les parlements à soutenir les structures, mécanismes et processus intergouvernementaux qui favorisent la stabilisation, la réconciliation et un développement pacifique aux niveaux régional et sous-régional, et à en renforcer la dimension parlementaire.